

MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY

42, Place des Artisans Boulangers

42740 LA TERRASSE SUR DORLAY

Tél : 04 77 20 95 59

Fax : 04 77 20 90 57

mairie@laterrassesurdorlay.fr

www.la-terrasse-sur-dorlay.com



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Stéphane PARRIN, M. Rémi GOUDARD, M. Vincent MATRICON, M. Jean-Eric PIERAGGI, M. Olivier VALLET, Mme Stéphanie FREYCENET, M. Marc RIVORY, M. Stéphane VIVIER,

Absents excusés : Mme Marie-Françoise CHOMIENNE, M. Christophe THELISSON

Pouvoirs : Mme Sandrine TERRASSON à M. Norbert LACROIX

Soit DOUZE membres présents, TREIZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : Mme Myriam THEVENON

1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2022*

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité

2- *Extension BTS P. « La Gaize » propriété BARRELON ZENNAF*

Ce point a été annulé

3- *Modification de l'indemnité d'élus du maire*

L'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Mais Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux de 40,3% de l'indice terminal de la fonction publique

Or depuis le 1^{er} janvier 2013 les indemnités des élus sont assujettis aux cotisations sociales si le montant brut de celles-ci dépassent 50% du plafond de la sécurité sociale (1714 €/mois).

Cela a un coût pour l'élus mais surtout pour la commune au titre des charges patronales.

Par conséquent il est proposé de réduire le taux d'indemnité du maire à 35% afin que celle-ci ne dépasse pas le plafond d'assujettissement.

Accord du conseil à l'unanimité

4- *Admission en non valeur*

Le Trésorier a établi une liste de créances irrécouvrables pour un montant total de 475.42€.

Il s'agit de créances dont les poursuites se sont révélées infructueuses en raison de leurs faibles montants.

Il est proposé de constater comptablement cette situation.

Accord du conseil à l'unanimité

5- Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil que le budget 2022 ayant été voté le 28 mars 2022, certains éléments n'étaient pas encore connus précisément.

Par conséquent il y a lieu de le modifier le budget afin d'ajuster le montant des dotations de l'Etat (dotation élu local, dotation de solidarité rurale "péréquation", dotation nationale de péréquation, fonds de péréquation des ressources communale).

Il y a lieu également de prévoir des crédits supplémentaires pour les amortissements des fonds de concours versés par la commune au cours de l'exercice (au SIEL et à SEM). Car la norme comptable M57 exige un amortissement dès la 1^{ère} année au prorata temporis.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
648 Autres charges de personnel		17355.00€		
TOTAL D012 Charges de personnel et frais assimilés	0.00€	17355.00 €	0.00€	0.00€
6479 Remboursement sur autres charges sociales				18340.00€
TOTAL R013 Atténuation de charges	0.00€	0.00€	0.00€	18340.00€
681 Dotations aux amortissements		3600.00€		
TOTAL D042 Opération d'ordre entre section	0.00€	3600.00€	0.00€	0.00€
732221 fonds de péréquation des ressources communales			1016.00€	
TOTAL R73 Impôts et taxes	0.00€	0.00€	1016.00€	0.00€
73123 Taxe com additionnelle droits de mutation				1626.00€
TOTAL R31 Fiscalité locale	0.00€	0.00€	0.00€	1626.00€
741121 Dotation solidarité rurale			254.00€	
741127 Dotation nationale de péréquation			1372.00€	
742 Dotation aux élus locaux				31.00€
TOTAL R74 Dotations et participations	0.00€	0.00€	1626.00€	31.00€
023 Virement à la section d'investissement	3600.00€			
Total	3600.00€	20955.00 €	2642.00 €	19997.00 €
Total section fonctionnement	17355,00€		17355,00€	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
28041512 amortissement fonds de concours SEM				999.00€
28046 Amortissement AC investissement SEM				111.00€
2804182 Amortissement fonds de concours SIEL				2490.00€
TOTAL D040 Opérations d'ordre entre section	0.00€	0.00€	0.00€	3600.00€
021 Virement de la section fonctionnement		0,00€	3600,00€	
Total	0.00€	0.00€	3600.00€	3600.00€
Total section investissement	0.00€		0.00€	

Accord du conseil à l'unanimité

6- Mise à disposition du téléservice « DECLALOC CERFA »

Saint-Etienne Métropole a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Saint-Etienne Métropole a souhaité confier à la société « Nouveaux Territoires » l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment de par la multiplication des plateformes numériques.

Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Le service « Déclaloc CERFA », proposé par « Nouveaux Territoire », permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

La convention à passer avec SEM pour le service « Déclaloc CERFA » prévoit la gratuité de ce service.

Accord du conseil à l'unanimité

7- Convention avec le SIEL pour l'implantation d'équipements techniques sur un ouvrage communal

Il s'agit de permettre la pose d'une antenne sur un bâtiment public afin de permettre le maillage du territoire pour la connexion des objets connectés à très bas débit, du type capteur de niveau de fuel, analyse de l'air, etc..., via Réseau d'Objets Connectés.

L'installation de l'antenne est prise en charge par le SIEL,

Le Conseil Municipal a voté 6 voix pour, 1 contre et 6 abstentions

8- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

➤ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public, comme suit :

- A l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.
- La possibilité pour l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire.
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.
- la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 15 €, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 7 €.

A l'insu du débat le Conseil a décidé de mettre en place une participation de 25€ pour la complémentaire santé et pour la prévoyance 7€.

9- Questions diverses

Point sur la pollution du Dorlay : Une pollution du Dorlay est intervenue le 7/09/2022 par déversement accidentelle de chaux, provenant de l'usine de traitement de l'eau potable du barrage. De multiples contacts ont été pris auprès des services compétents. D'après l'exploitant des premiers nettoyages ont eu lieu, dont le dernier au niveau de la passerelle de la mairie.

Illuminations de fin d'année : la question est de savoir si nous les illuminations ou pas au vu des économies d'énergie préconisées. M Le Maire s'est renseigné sur le coût des illuminations comme ce sont des ampoules LED, le coût serait d'environ 80€.

La question se pose de réduire l'éclairage public d'une heure.

Plan de sauvegarde communal (PCS) Il doit être mis à jour tous les 5 ans, le nôtre date de 2016.

Le cabinet PREDICT SERVICE nous aidera dans cette démarche.

Le poste de commandement est constitué du maire, des 4 adjoints et de Stéphane Vivier ;

M le Maire propose aux élus qui le souhaitent de participer à cette démarche, donc il y aura Stéphanie Freyenet et Rémi Goudard.

Repas des anciens : il aura lieu le 15 décembre à la salle polyvalente de Doizieux

Repas des élus et du personnel communal : il aura lieu le 16 décembre au restaurant DUCULTY

Cantine : des désordres ont été constatés sur les murs de la cantine et une fuite d'eau a été détectée. Il est convenu de faire appel aux entreprises compétentes pour remédier à ces problèmes

Nids de frelons asiatiques : la présence de nids de frelons asiatiques a été constatée chez des particuliers. La question se pose d'une participation financière de la commune pour leur destruction. Cette question sera abordée lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.

Fait le 05 octobre 2022

Le Maire

Le secrétaire de séance



